

CESU Domalin[®], favorisez l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle de vos salariés !

Améliorer le quotidien de vos salariés dans un cadre social et fiscal avantageux est au centre de vos préoccupations? La Caisse d'Épargne vous propose le CESU Domalin[®], qui permet aux bénéficiaires de financer un ensemble de services à la personne⁽¹⁾ tels que le soutien scolaire à domicile ou la garde d'enfants.

LES

- De nombreux avantages fiscaux pour vous et vos salariés bénéficiaires.
- Un accompagnement personnalisé: Vous bénéficiez d'une étude «sur-mesure» en fonction de votre situation et une hotline vous est dédiée afin de répondre à vos interrogations.
- Un accompagnement du bénéficiaire du CESU Domalin[®] grâce à une pochette de bienvenue astucieuse conçue pour regrouper l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne utilisation du CESU Domalin[®].

► LE PRODUIT

Il s'agit d'un titre spécial de paiement doté d'une valeur faciale définie par vous et permettant à vos salariés de régler plusieurs services à la personne en emploi direct ou par des prestataires agréés.

Éligibilité

Le CESU Domalin[®] peut être mis en place par les entreprises et les employeurs privés (associations, coopératives, officiers ministériels, professions libérales et travailleurs indépendants) employant des salariés.

Fonctionnement

- Vous déterminez librement:
 - la valeur faciale des titres (dans la limite de 99,99 € par titres, lorsqu'il s'agit d'un CESU émis sur support papier),
 - le montant de votre participation (jusqu'à 100 % du titre),
 - les catégories d'utilisation si nécessaire.
- Les bénéficiaires du CESU Domalin[®] sont:
 - les salariés,
 - le chef d'entreprise⁽²⁾,
 - les dirigeants sociaux⁽²⁾.



▣ CONDITIONS SOCIALES ET FISCALES

Pour l'employeur

- Le montant pris en charge par l'employeur est exonéré de cotisations sociales, dans la limite de 1 830 € par an et par bénéficiaire (plafond 2011).
- L'employeur bénéficie d'un crédit d'impôt⁽³⁾ égal à 25 % du montant de sa participation au financement des CESU Domalin®.

Pour le salarié

- Les sommes reçues correspondant à la participation de l'employeur sont exonérées de cotisations sociales, de CSG/CRDS et d'impôt sur le revenu, dès lors qu'elles n'excèdent pas 1 830 € par an et par bénéficiaire (plafond 2011)⁽⁴⁾.
- Le bénéficiaire profite d'un crédit ou d'une réduction d'impôt sur le revenu⁽⁵⁾ de 50 % des dépenses engagées⁽⁶⁾⁽⁷⁾ pour les services à la personne⁽¹⁾.

(1) Sous certaines conditions et conformément aux modalités définies aux articles L.7231-1, D.7231-1 et D.7233-5 du Code du travail, ainsi que dans les lettres circulaires ACOSS n° 2007-028 du 05/02/07 et n° 2007-108 du 06/08/07.

(2) Les chefs d'entreprise et dirigeants sociaux peuvent bénéficier du CESU préfinancé s'ils le proposent à leurs salariés et s'ils en bénéficient selon les mêmes règles d'attribution (article L.7233-5 du Code du travail).

(3) Sous certaines conditions et conformément à l'article 244 quater F du Code général des impôts et à l'instruction fiscale n° 4-A-11-04 du 03/12/04. Plafond fixé à 500 000 € par exercice.

(4) Articles 81 37° du Code général des impôts et L.7233-4 du Code du travail.

(5) Conformément à l'article 1999 sexdecies du Code général des impôts.

(6) Après déduction de la participation employeur et des aides diverses reçues.

(7) Dans la limite des plafonds légaux.

Le CESU Domalin® est un produit de Natixis Intertitres, SA au capital de 380 800 € – Siège Social: 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris – 718 503 386 RCS Paris.

Document non contractuel publié le 23/12/2010



CAISSE D'ÉPARGNE